

### **Ressources et année de référence**

Pour l'année scolaire 2023-2024, les dossiers sont instruits à partir du revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022.

### **3) Situation des demandeurs**

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins ;
- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte mais ceux du demandeur de la bourse, ou les revenus de son ménage recomposé.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

*Le collège vous accompagne dans vos démarches, un atelier vous est proposé*

***le mardi 12 septembre 2023 de 16h00 à 18h00***

*(comment créer mon compte educonnect ?, comment saisir ma demande de bourse en ligne?).*

*Le secrétariat de gestion est également à votre disposition pour vous remettre un dossier "papier" dans le cas où vous pourriez saisir votre demande de bourse en ligne*